



IDEF
Initiatives pour le Développement communautaire et la conservation de la Forêt
Cocody-les-Deux-Plateaux, quartier Djibi, Ilot N°3471, Lot N°280, 2ème étage de l'immeuble en face du
Stade d'Angré, BP 518 Abidjan 27,
Zagné (Région du Cavally) et Soubré (Région de la Nawa).

BP : 518 Abidjan 27, E-Mail: contact@ongidef.org

Tel : (+225) 27 22 50 10 61,
(+225) 07 49 10 21 93,
(+225) 01 40 73 81 75

IDEF, au service des communautés et de la Forêt

Côte d'Ivoire : Risque d'approvisionnement en cacao illégal dans la région du Guémon

Rapport d'Observation Indépendante

Novembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	5
2.	Approche méthodologique	6
3.	Résultats	7
1)	La déforestation dans le PNMP	7
2)	Problème de fiabilité des données de Global Forest Watch	9
3)	Observations de terrain	11
	Observation 1 : discordance sur les limites du parc (limite 1968 et limite 1974)	12
	Observation 2 : existence de plantations de cacao à l'intérieur du PNMP	13
	Observation 3 : existence de système de rançonnement présumé	14
4)	La commercialisation du cacao issu du parc national du Mont Péko	16
	Le circuit de commercialisation du cacao du PNMP	16
	Cas d'étude de l'approvisionnement de Cargill dans la zone de Duékoué	17
4.	Recommandations	20
5.	Conclusion	21
6.	Annexes	22

Sigles et acronymes

APV : Accord de partenariat volontaire

FLEGT : Règlement sur l'exploitation illégale du bois et le commerce associé

GFW : Global Forest Watch

IDEF : Initiatives pour le Développement Communautaire et la conservation de la Forêt

IDH : The Sustainable Trade Initiative

ICF : Initiative Cacao Forêt

OI : Observation Indépendante

OIC : Observation Indépendante du Cacao

OIE : Observation Indépendante Externe

OIM : Observation Indépendante Mandatée

OIPR : Office Ivoirien des Parcs et Réserves

PNMP : Parc National du Mont Péko

RA : Rainforest Alliance

REDD+ : Réduction des Émissions de gaz à effet de serre issus de la Déforestation et de la Dégradation des forêts

REM : Resource Extraction Monitoring

Résumé exécutif

Le cacao joue un rôle stratégique et prépondérant dans le développement économique et social de la Côte d'Ivoire depuis son indépendance. En 2020, plus de deux millions de tonnes ont été produits soit environ 45 % de la production mondiale. Le secteur représente environ 14 % du Produit Intérieur Brut (PIB) et près de 6 millions de personnes tirent leurs ressources de la culture du cacao. Il assure une large portion des recettes d'exportation (40 %). L'Union européenne reste le principal client de la Côte d'Ivoire avec 67% des exportations de cacao ivoiriennes.

Ce rapport vise à mettre à la disposition de l'ensemble des acteurs de la filière cacao et forêts, des éléments concrets reflétant le terrain. Et lançant les bases de réflexions sur le système de traçabilité et les moyens de contrôle à mettre en place dans la perspective de la mise en œuvre du futur règlement européen relatif aux produits liés à la déforestation. Celui-ci apporte également, quelques éléments explicites de compréhension de l'accélération de la déforestation à partir de janvier 2020.

Cette mission a été organisée dans la région du Guémon (Duékoué) afin d'une part de collecter des données sur l'existence ou non de plantations de cacao dans le Parc National du Mont Péko (PNMP) et d'autre part de suivre le circuit d'écoulement du cacao issu de ces plantations à travers l'identification des coopératives dans les localités proches du parc, susceptibles d'acheter ce « cacao illégal ». Il a surtout été question de déterminer comment ce cacao intègre le circuit légal de commercialisation afin de proposer ou de réfléchir à des solutions pour enrayer ce phénomène. L'objectif principal de ce travail est de lutter contre la déforestation liée à la production du cacao en Côte d'Ivoire.

Ce rapport s'adresse à l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de la filière cacao. Il vise en particulier le gouvernement ivoirien qui veut reconquérir sa couverture forestière sans perdre en production de cacao, les standards de certification dont la crédibilité des certificats est questionnée malgré les efforts de réduction de risques déployés, les multinationales de la filière qui ont pris des engagements importants notamment dans le cadre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) et l'Union européenne qui devrait s'investir davantage dans la mise en place de mécanismes de suivi indépendant ou de devoir de vigilance pour s'assurer d'un approvisionnement du marché européen en cacao légal et respectueux des exigences en matière environnementale et sociale.

Ainsi, à la lumière des observations relevées dans ce rapport, IDEF, en tant qu'Observateur Indépendant, formule les recommandations suivantes à l'ensemble des parties prenantes :

Au gouvernement ivoirien :

- Promouvoir la transparence et l'accès véritable aux informations du secteur cacao¹
- Renforcer les moyens des services de l'OIPR pour le contrôle et la surveillance du parc
- Diligenter une enquête sur l'existence d'un « système présumé de paiement de rançon » documentés dans ce rapport d'Observation Indépendante
- Détruire toutes les plantations illégales dans le parc conformément à la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles dont l'article 11 cité au 5.1 du présent rapport « interdit strictement toute forme d'exploitation (...) forestière, agricole, minière (...) »
- Accélérer la mise en œuvre du système de codification unique des producteurs et le déploiement d'un système de traçabilité nationale
- Développer un système national de traçabilité de bout en bout qui suit le cacao depuis la plantation ;

¹ Les courriers envoyés aux services de l'administration n'ont jamais reçu de réponses. Cette volonté ou cette absence de volonté de transparence nuit grandement au bon fonctionnement de la filière cacao

- Enregistrer et immatriculer tous les producteurs de cacao dans la chaîne d'approvisionnement directe et indirecte
- Adopter un système transparent et accessible de surveillance par satellite²
- Fournir des cartes actualisées et limites actualisées des forêts et des parcs nationaux notamment aux compagnies³

A la compagnie Cargill :

- Renforcer son dispositif de traçabilité notamment le contrôle de terrain en s'appuyant sur un acteur extérieur pour le contrôle et suivi terrain afin de réduire les risques de fraudes
- Réaliser un audit complet des coopératives partenaires de la zone pour s'assurer de la légalité du cacao dans la chaîne d'approvisionnement
- Ne pas s'approvisionner auprès de fournisseurs qui font du certifié et en même temps de l'ordinaire. Cela augmente les risques de mélange et donc de fraude

Aux standards de certification, notamment Rainforest Alliance :

- Revoir et renforcer le dispositif de contrôle de terrain en y intégrant le contrôle par des acteurs extérieurs indépendants
- Conduire une mission et produire une analyse spécifique aux risques de fraudes sur l'entrée de cacao illégal du Mont Péko dans les circuits d'approvisionnement des coopératives autour du Parc National

A l'Union Européenne, dans le cadre de son nouveau règlement sur les produits zéro-déforestation :

- S'assurer qu'il y a un soutien adéquat, soit par les compagnies soit par la coopération européenne, pour permettre la mise en conformité des produits des petits exploitants avec les exigences définies dans le nouveau règlement de l'UE afin de produire de manière durable et sans déforestation. Ceci commencera avec une identification des besoins concrets des petits exploitants pour rentrer en conformité avec le nouveau règlement
- Mettre en place, dans l'Observatoire Forêts prévue par la Commission européenne, un système de vérification par personne physique des données satellitaires
- Prendre en compte les données de l'Observation indépendante de cacao (OIC) dans le processus d'évaluation de pays mentionné dans l'article 27 du règlement
- Faire en sorte que les rapports d'OIC soient considérés comme une source fiable pour le travail des autorités compétentes

² Y compris une alerte de déforestation, qui sera rendue publique pour toutes les parties prenantes afin de mesurer et de suivre les progrès vers l'objectif global de réduction de la déforestation

³ Afin qu'elles puissent mieux prendre en compte les risques liés à certains de leurs fournisseurs

1. Introduction

La Côte d'Ivoire est engagée depuis 2012 dans une démarche globale de gestion durable de ses ressources forestières⁴ notamment à travers l'Accord de Partenariat Volontaire pour le renforcement de la réglementation, la lutte contre l'exploitation illégale du bois et le commerce associé (APV FLEGT), et poursuit sa logique de reconquête de la couverture forestière avec la lutte contre la déforestation liée à la production du cacao. La cacao-culture qui, en particulier est responsable à 62 % de la déforestation et de la dégradation des forêts selon [l'étude⁵ sur les facteurs de la déforestation en Côte d'Ivoire en](#) (2016). Le pays a ouvert un dialogue politique sur le cacao durable avec l'Union européenne en janvier 2021 avec pour objectif de renforcer la gouvernance de la filière cacao pour une production durable du cacao.

Cependant, cette déforestation et dégradation des forêts n'épargnent pas les forêts classées et les aires protégées (réserves naturelles et parcs nationaux). Ces dernières années, des rapports et publications presse ont démontré l'existence de plantations de cacao dans ces zones protégées alors que la loi y interdit toute production de spéculation agricole, y compris cacaoyère. Toutefois, les données restent insuffisantes sur la production, le circuit de commercialisation de ces produits agricoles en l'occurrence le cacao produit illégalement. A l'instar du secteur forêt-bois, l'Observation Indépendante du Cacao (OIC) entend apporter sa contribution à l'atteinte de l'objectif d'une chaîne d'approvisionnement zéro déforestation et de production de cacao légale, à travers la collecte et la publication de données crédibles, fiables et vérifiables. Ainsi, l'OIC a mené des missions d'observations d'une part sur les raisons de la déforestation accélérée du Parc National du Mont Péko (PNMP) à partir de janvier 2020, et d'autre part sur l'existence ou non de plantations de cacao à l'intérieur du parc et sur le circuit de commercialisation de ce cacao. En outre, l'OIC a tenté de comprendre le mécanisme de suivi et de surveillance du parc national du Mont Péko effectué par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) en charge de la gestion du Parc.

Dans ce rapport, des preuves sur la gestion de la surveillance du parc par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) sont mis en exergues. Notamment des témoignages qui décrivent des situations de rançonnement de personnes dont les plantations se trouvent à l'intérieur. A cela s'ajoutent également des éléments précis sur le fait qu'au moins une compagnie, à savoir le groupe Cargill, se fournit en cacao auprès des coopératives de ces zones périphériques. Ceci, alors qu'il y a un grand risque du fait de la proximité de leurs fournisseurs dont la traçabilité mise en place ne permet pas d'écarter un risque d'achat de cacao issu du parc.

Ces observations ont été possibles grâce à une enquête de terrain conduite en avril puis en octobre 2022 par IDEF en tant qu'observateur indépendant dans le cadre de son programme d'OIC dans la région du Guémon (Duékoué), afin de disposer d'informations fiables sur le circuit emprunté par ce cacao illégal pour intégrer le circuit formel. Ce travail s'inscrit dans une logique de lutte contre la production de cacao dans les zones interdites à la production par la loi et aussi conformément aux engagements des compagnies exportatrices du cacao dans le cadre notamment de l'initiative cacao et forêts (ICF).

Sur la base des données collectées auprès de producteurs de cacao dans les localités en périphérie du parc national du Mont-Péko d'une part, et d'autre part à partir d'échange avec des responsables de trois coopératives d'achat de cacao et des constats effectués par l'Observateur Indépendant pendant la mission d'observation, ce rapport met en évidence notamment :

1. L'existence de cacao à l'intérieur du parc national du Mont Péko

⁴La démarche globale de gestion durable du secteur forestier s'inscrit ici dans le contexte des processus APV FLEGT et REDD+ notamment.

⁵ Facteurs de déforestation/dégradation en Côte d'Ivoire - Analyse qualitative dans le cadre du programme ONU-REDD

2. **Nécessité d'analyse des données satellitaires notamment issues de Global Forest Watch (GFW) qui pourraient mener à confusion**
3. **Un système de paiement de « rançon » présumé mis en place par les services de l'OIPR**
4. **Les limites du dispositif de sourcing mis en place par le groupe Cargill**

2. Approche méthodologique

La conduite de ce travail d'observation d'indépendante s'est déroulée en trois étapes sur la période de mars et octobre 2022.

Une première étape consistant à la recherche et l'analyse documentaire est partie de l'observation de la déforestation du Parc national du Mont Péko et l'analyse des données du Global Forest Watch (GFW) à partir de janvier 2020. Cette situation a conduit à diligenter une mission de terrain pour constater la situation à l'intérieur du parc national afin de confronter les données de GFW à la réalité observée.

Une seconde étape a consisté à suivre, à partir de constats directs, des échanges avec des producteurs de cacao et des responsables de coopératives, l'itinéraire du cacao produit et commercialisé à partir de la déforestation du parc. La phase de terrain a eu lieu en avril 2022 dans la région du Guémon dans l'ouest de la Côte d'Ivoire où se trouve le Parc national du Mont Péko situé au cœur de la région comme on peut le voir sur la carte 1 ci-dessous.

Suite à la collecte de données, une troisième étape a consisté à faire une analyse approfondie de la perte drastique de la forêt observée à partir de janvier 2020, la justification de la présence des plantations en production et la commercialisation de ces produits issues de ces plantations du PMP à partir d'un cas concret. Et ceci, basé sur des témoignages, des éléments de preuves pour soutenir les témoignages, malgré l'absence d'écrits et des arrangements tacites (non écrits/non formels) courants entre les acteurs qui caractérisent fortement la filière cacao.

Après la recherche et l'analyse documentaire, la méthodologie suivante a été appliquée pour :

- **La connaissance des limites du Parc** : afin de matérialiser les limites du parc pour faciliter la mission de terrain, l'équipe d'observateurs a utilisé une application mobile dénommée « input⁶ » qui a servi à délimiter le parc sur la base des données satellitaires. Ensuite, l'équipe a suivi les limites via cette application et collecté des coordonnées GPS pour marquer les limites sur le terrain. Les cartes ci-dessous montrent les limites satellitaires dans l'application input et les limites selon les points GPS collectés par l'équipe lors de la mission d'observation sur le terrain.
- **Les échanges avec les coopératives installées dans des localités proches du parc** : les rencontres et entretiens avec les coopératives avait pour but de comprendre leurs sources d'approvisionnement, et, leur système de traçabilité et éventuellement les entreprises dont elles sont les fournisseurs.
- **La collecte des informations sur la gestion du parc auprès des services locaux de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) ou auprès d'acteurs locaux impliqués dans la gestion forestière et les communautés riveraines au parc** : avant la mission d'observation sur le terrain, l'OIC a adressé un courrier à la Direction Générale de l'OIPR afin d'informer ses services déconcentrés de la tenue de

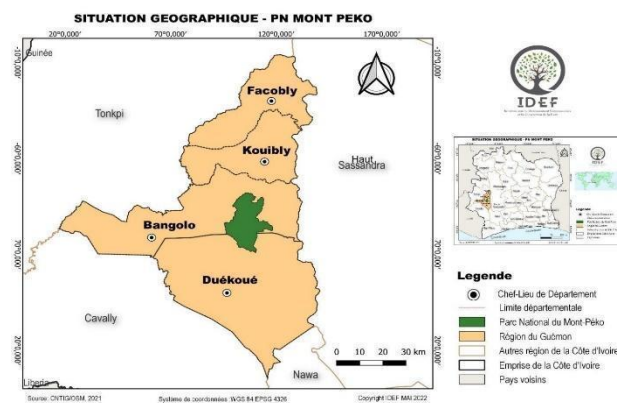
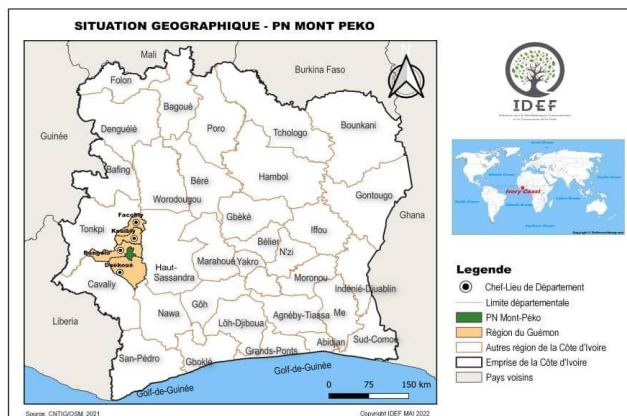
⁶ Input est une application gratuite et open source basée sur [QGIS](https://qgis.org/) et disponible sur Android et iOS. Elle est utilisée pour la collecte de données sur le terrain et la surveillance des ressources naturelles. L'application contient un outil intégré de synchronisation appelé Mergin Service permettant aux utilisateurs de collaborer sur un même projet et d'éditer les données. Le noyau du projet est accessible dans QGIS via une extension pour la synchronisation des données dans l'ordinateur. <https://merginmaps.com/>

cette mission. Malheureusement, l'équipe d'observateurs indépendants n'a pu échanger avec les services locaux de l'OIPR par défaut de communication et d'information de la hiérarchie.

- **Processus de publication de ce rapport :** Conformément à la méthodologie de l'Observation Indépendante, ce rapport a été transmis à tous les acteurs de la filière impliqués directement ou indirectement dans ce rapport à savoir le Conseil du Café et Cacao, l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), la World Cocoa Foundation (WCF), la compagnie Cargill, Rainforest Alliance et IDH. Au moment de ce travail de collecte d'observation des acteurs impliqués, la coopération de l'OIPR a été très utile pour améliorer la qualité du rapport. Enfin, l'analyse qualité a été assurée par des experts extérieurs à IDEF.

Zone de d'intervention

Carte 1 : Situation géographique de la région du Guémon avec le Parc National du Mont Péko



1) Carte 2 : Situation géographique du Parc National du Mont Péko

Source : IDEF, 2022

3. Résultats

Le rapport transmis à l'endroit des parties prenantes, a reçu des commentaires et ou explications spécifiques. Lesquels retours ont été insérés dans le rapport. Il s'agit entre autres de l'OIPR, de la compagnie Cargill (lire [ici](#)), de Rainforest Alliance (lire [ici](#)). Au moment de la publication de ce rapport, l'Observateur Indépendant n'a pas reçu de réponse de certains acteurs en l'occurrence le Conseil du café cacao et la World Cocoa Foundation (WCF).

1) La déforestation dans le PNMP

Le Parc national du Mont Péko (PNMP) est situé dans la partie ouest de la Côte d'Ivoire plus précisément dans la région de Guémon entre les préfectures de Bangolo et Duékoué (Carte 1). Il couvre une superficie de 34 000 hectares. Ce massif a été érigé en parc national par le décret 68-69 du 09/02/68, en vue de protéger les sommets des Monts Kahoué (967 m), Péko (1 002 m) et de préserver la faune et la flore de cette région, dans

un but scientifique et éducatif. Cependant, il s'est fortement dégradé du fait notamment des infiltrations des producteurs à des fins agricoles. Et contrairement à ce que l'on peut lire et comme démontré dans la section suivante, le parc n'a pas été détruit en raison du conflit armé entre 2002 et 2010 en Côte d'Ivoire. Les photos géo référencées ainsi que des points GPS permettent d'affirmer qu'il existe du cacao à l'intérieur du Parc National du Mont Péko (PNMP). Cependant, cette déforestation drastique observée est-elle due spécifiquement à la mise en place de nouvelles plantations ? Il y a-t-il présence ou pas de plantations en production à l'intérieur du parc ? Ou s'achemine les produits forestiers du parc, notamment le cacao ?

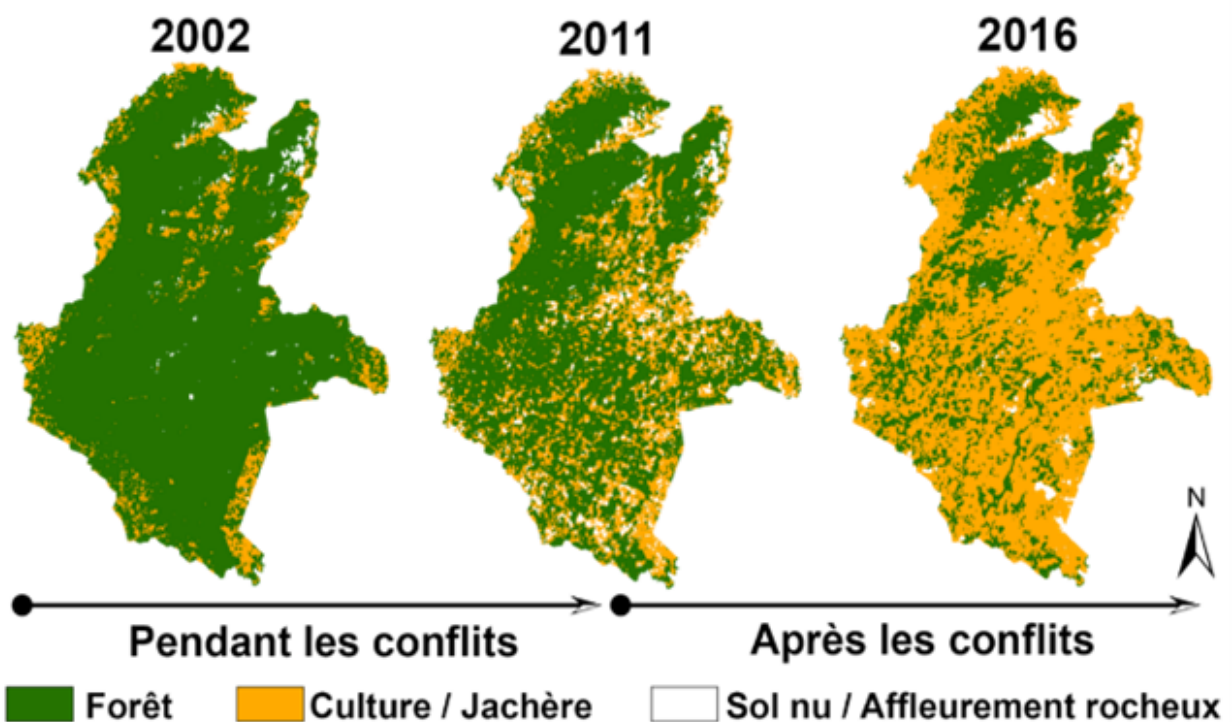
• Approche situationnelle du Parc National du Mont Péko entre 2002 et 2016

A priori deux éléments principaux sont mis en évidence dans la compréhension des raisons de la dégradation du parc national du Mont Péko, il s'agit de :

1. l'absence de surveillance due au conflit armé qu'a connu le pays entre 2002 et 2011 et
2. les infiltrations paysannes rendues possibles grâce à l'absence de surveillance due à la situation de conflit de la période 2002-2011.

A la lumière des données et témoignages, si les infiltrations paysannes ont bien commencé en 2002, elles ont cependant été moins rapides dans la période 2002-2011 comparativement à la période 2011-2016. Car la plus forte dégradation du parc s'est produite entre 2011 et 2016 comme l'on peut le voir sur la carte 3 ci-dessous.

Carte 3 : Evolution du couvert forestier de Côte d'Ivoire entre 2002 et 2016



Source : IDH, [Article de presse](#) - 16 décembre 2020

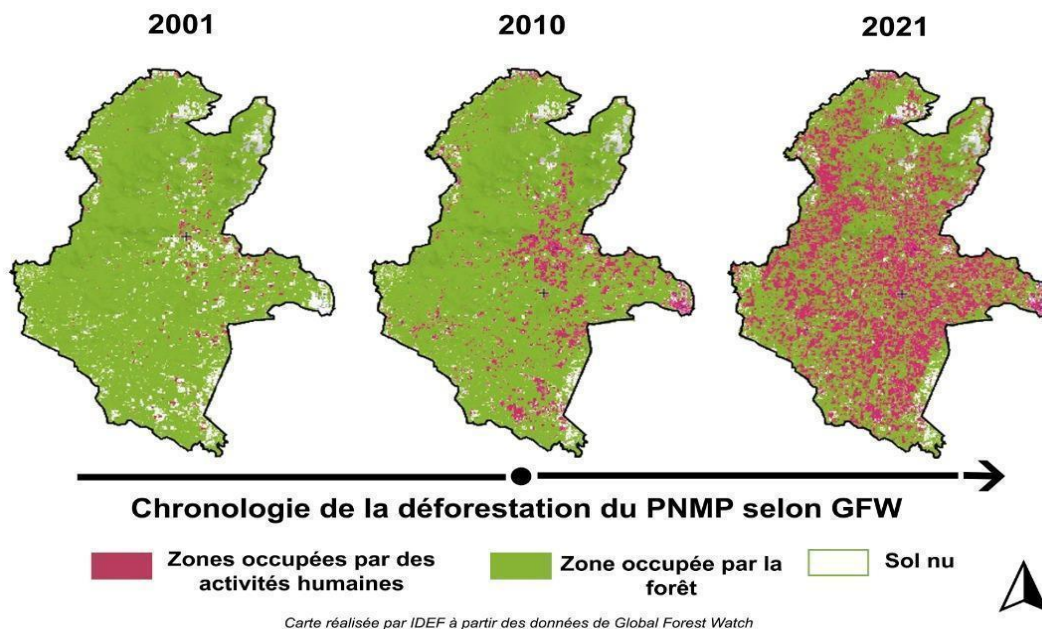
[Cet article publié sur le site de IDH](#) où l'on trouve la carte ci-dessus indique que « Le parc national du Mont Péko a perdu 70 % de sa couverture forestière entre 2002 et 2016 en raison de l'augmentation de l'activité agricole dans la région du Guémon. **Ces données pourraient paraître erronées car l'évolution drastique de la perte du couvert forestier du PNMP de 2011 à 2026 est due en partie aux missions de destructions des vergers cacao entreprise par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves.** Outre ses activités de destructions massives donnant l'impression de déforestation à des fins agricoles, la mise en place de quelques nouvelles plantations sont à observer.

Malgré un plan de relocalisation lancé en 2012, l'empiètement sur le parc se poursuit et des tensions subsistent entre les gestionnaires du parc et la population locale en raison de précédentes confrontations. » Selon les échanges lors de la mission d'observation, les tensions sont en partie dues à la question des limites, objet de discorde.

2) Nécessité d'interprétation des données satellitaires

La consultation des données de Global Forest Watch (GFW) montre qu'à partir de janvier 2020 le parc national du Mont Péko s'est dégradé rapidement au niveau du couvert forestier. Mais les échanges avec les communautés locales et les observations de terrain notamment, montrent qu'il existe des plantations de cacao depuis plus longtemps. Les [témoignages](#) recueillis indiquent que les infiltrations ont débuté vers l'an 2000 et que la plus grande partie de la déforestation du parc a eu lieu entre 2002 et 2016.

En effet, c'est en mai 2013 que les activités de la milice qui déplaçait les agriculteurs dans le parc ont été stoppées. Après 2013 et malgré cette arrestation, il n'y a pas eu d'inversion de la tendance de déforestation. La déforestation s'est poursuivie jusqu'en 2016 comme le montre la carte ci-dessus présentant la situation du parc en 3 dates clés (carte 4).



Carte 4 - Source : Carte produite par IDEF à partir des données Global Forest Watch (GFW), 2022.

Cependant, l'organe de gestion explique dans le [rapport Situation actuelle du Mont Péko, juillet 2022](#)⁷, que cette forte dégradation en partie due aux opérations/actions de destructions massives des plantations de cacao dans le parc sur la période.

Cette explication de l'organe de gestion est un élément important en particulier si l'on la met en perspective avec les orientations actuelles du système d'évaluation prévue dans le cadre du futur règlement européen relatif aux produits liés à la déforestation. En effet, dans ce règlement, l'Union européenne prévoit un système d'évaluation de la déforestation basé uniquement sur l'analyse de données satellitaires.

Or, ce que révèle ce rapport, c'est que les données satellitaires ne sont pas suffisantes d'elles même sans vérification sur le terrain pour établir si elles correspondent à une déforestation ou un changement du couvert forestier dû à une autre raison, qui pourrait être légitime.

En ce sens que l'analyse des données de Global Forest Watch, qui sont des données satellitaires montre qu'il y a eu un changement du couvert forestier à la baisse malgré le retour des services de l'Etat en 2011 et l'arrêt des installations des populations depuis l'arrestation d'Amadé Ouérmi en 2013. Les explications de l'OIPR, gestionnaire du parc corroborées par une mission de l'Observateur Indépendant montrent qu'il n'y a pas de nouveau défrichement de forêt depuis 2011.



Figure 1: Destruction des Plantations de cacao dans la PNMP lors d'opération d'abattage de cacaoyers - Source OIPR_2018

La seule explication de cette apparente contradiction est que les satellites ne font pas la distinction entre un arbre et un cacaoyer. De sorte que les images satellites seules pourraient mener à une interprétation de déforestation lorsqu'il s'agit plutôt d'abattage par les agents de l'OIPR de cacaoyers lors des opérations de destruction de plantations initiées régulièrement depuis 2018.

Comme on peut le voir sur la photo ci-dessous, les arbres abattus sont des cacaoyers. Il s'agit donc d'une action de reconquête du parc par la destruction de plantations de cacao à l'intérieur. Il est donc essentiel, pour éviter

⁷ Rapport sur la Situation actuelle du Mont Péko_juillet_2022 (le rapport fait état du bilan des activités de l'organe de gestion du Parc, nous avons un récapitulatif des coupes effectuées de 2016 à 2020. Au total une superficie de 2 102,03 Ha qui ont fait l'objet d'aménagement suite à la destruction de plus de 2 102 ha de plantations de cacao au sein du Parc

des amalgames ou mauvaises conclusions, que l'utilisation d'images satellites soit systématiquement doublée d'enquêtes de terrain pour éviter une confusion entre des arbres constituant une forêt et des arbres constituant une plantation de cacao.

Dans la perspective de la mise en place du système d'évaluation dans le cadre du règlement européen sur les produits liés à la déforestation, il serait souhaitable soit d'avoir des satellites qui soient capables de faire cette distinction ; soit d'adjoindre à l'analyse de données, les vérifications par des personnes physiques sur le terrain afin de parvenir à une évaluation fiable.



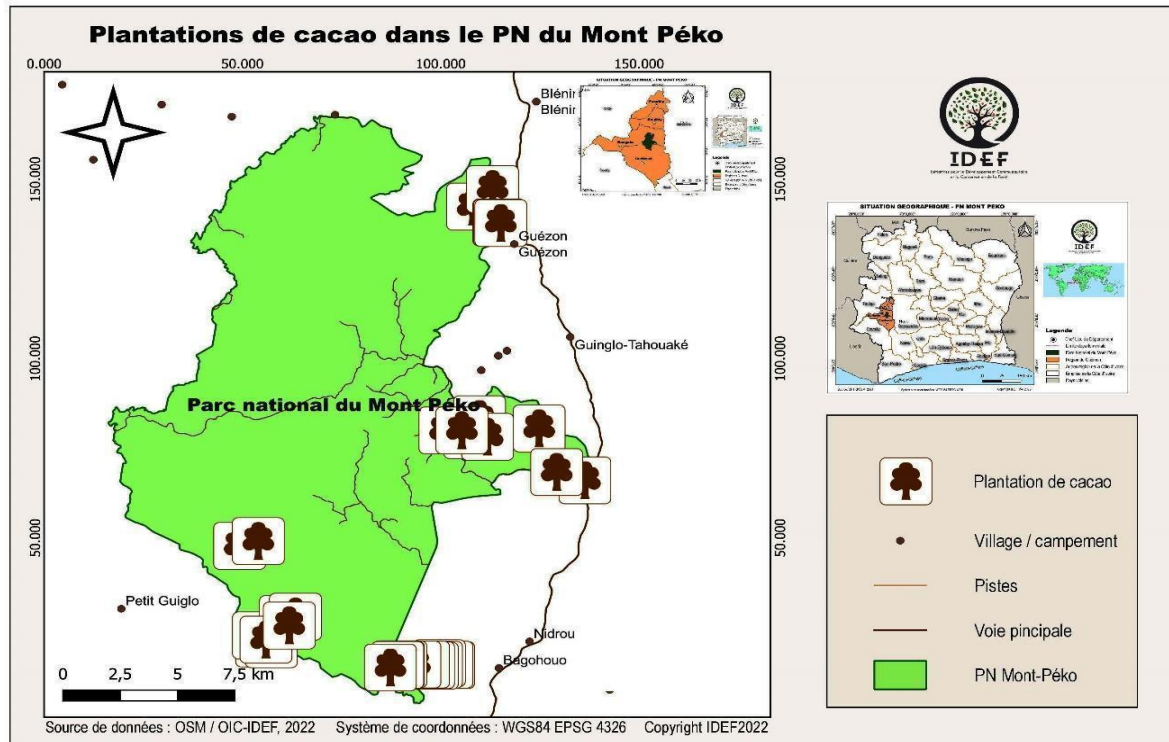
Figure 2 : image montrant une repousse de cacaoyers dans une plantation détruite par l'OIPR en 2020

3) Observations de terrain

Mais au-delà de la situation liée aux données satellitaires et à la repousse de cacaoyers abattus, l'Observateur Indépendant a observé l'existence de plantation de cacao à l'intérieur du parc. Le gestionnaire du parc ne nie

d'ailleurs pas ce constat. Il indique que le travail de reconquête se poursuit et que les opérations de destruction de plantations de cacao à l'intérieur du parc vont continuer.

Carte 5 : Données présentant les plantations de cacao dans le PNMP (données collectées par IDEF, avril 2022)



Observation 1 : discordance sur les limites du parc (limite 1968 et limite 1974)

La mission d'Observation Indépendante a échangé avec le président des jeunes à Bagohouo, cinq agriculteurs, trois responsables de coopérative d'achat de cacao dans trois localités situées à moins de cinq kilomètres du parc.

Selon les [témoignages](#) recueillis par la mission d'observation, il y a une discordance sur la limite du parc. Un paysan dans la sous-préfecture de Bagohouo explique son cas. « Avant, ma plantation était là. Et il y avait une limite avec le parc. Tout le monde connaissait cette limite et personne ne partait là-bas. Mais en 2016, les agents de l'OIPR sont arrivés et ils disent que mon champ est situé dans le parc et que je ne dois plus remettre les pieds là-bas. Mais comme je n'étais pas d'accord, je suis allé à Duékoué pour me plaindre au poste avec les papiers que j'avais quand j'ai acheté la terre pour faire mon champ. C'est là-bas on m'a dit que le parc a été délimité pour la première fois en 1968. Mais après il a été redélimité une deuxième fois en 1974 pour compléter la superficie. Et c'est cette deuxième délimitation faite en 1974 qui est la bonne délimitation. Donc tous ceux qui ont fait leur plantation en tenant compte de la délimitation de 1968 sont dans le parc. »

Nature de l'observation : fait constituant un vide juridique

Analyse de l'observation : Sur la base des témoignages, analyse documentaire et des observations, il existe des plantations en production dans le parc si l'on se réfère à la dernière date de délimitation, c'est-à-dire celle de

1974. Ces plantations dans le parc sont illégales mais l'on tient compte de la limite de 1968 comme cela est le cas pour les communautés, ces plantations seraient en dehors du parc donc légales.

Observation 2 : existence de plantations de cacao à l'intérieur du PNMP

En plus des plantations près de la limite alimentant les discussions notamment au sein des communautés, la mission d'observation a pu constater l'existence de plantation de cacao, loin, à l'intérieur du parc. Comme le montre la carte ci-dessus, produite à partir des données collectées sur le terrain et des photos ci-dessous, la forêt dans cette partie du parc a été remplacée essentiellement par le cacao.

- **Nature de l'observation** : fait constituant une infraction
- **Référence légale** : Art. 11 de loi 2002-102 du 11 février 2002 relative à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles
- **Analyse de l'observation** : selon l'article 11 de loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles « Sur toute l'étendue du parc national, toute forme de chasse, de pêche et d'abattage, toute forme d'exploitation forestière, agricole ou minière, tout pâturage, toute fouille ou prospection, tout sondage, terrassement ou construction, tout travail tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore, toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques, soit indigènes, soit importées, sauvages ou domestiquées sont strictement interdits. » Mais comme le montre les images ci-dessous, l'OIC a constaté l'existence de plantation de cacao à l'intérieur du pays national du Mont Péko. Il s'agit donc de cacao illégal.



- **Implication de l'observation** : l'existence de plantations agricoles à l'intérieur du parc n'est pas une observation inédite. Ce fait a largement été documenté par différents acteurs dans des rapports publics. La nouveauté ici réside dans le fait qu'encore en 2022, il y a non seulement des plantations en production à l'intérieur du parc mais en plus, il y a des plantations en cours de renouvellement ou de création. L'existence de ces plantations de cacao dans le parc induit la présence humaine de façon permanente à l'intérieur du parc. Cette présence favorise la poursuite de la déforestation, détruit l'habitat d'animaux sauvages dont les éléphants de forêt présents dans ce parc.

Commentaire de l'OIPR

*Figure SEQ Figure * ARABIC 2. Extrait 2 : de réactions de l'OIPR, août 2022*

Commentaire 4

Nous savons tous que malgré les efforts de l'OIPR, il existe toujours une volonté de recolonisation du parc par certains ex-infiltrés. Il n'est donc pas étonnant de voir quelquefois des parcelles de cacao entretenues dans le parc. Cependant présenter une ou deux photos comme preuve que toute la forêt du parc a été remplacée par de la cacaoculture est une erreur d'appréciation. En outre, comme le montre la carte de la page 12 du rapport, les points d'observation de IDEF se limite à la partie Sud et Est du parc et dans des zones proches de la périphérie.

La réalité de terrain est que plus de 1 200 Ha ont été détruite de 2016 à 2020, les feux de brousse ont également détruit une bonne partie des plantations de cacao située dans les zones Nord et Ouest du parc. Avec les patrouilles régulières qui sont effectuées, malgré l'insuffisance des moyens, les principales pistes sont fermées, la faune sauvage recolonise le parc et on constate un développement des jachères, malgré l'existence de quelques parcelles de cacao entretenues.

Observation 3 : existence de système présumé de paiement de « rançon »

Selon les [divers témoignages](#) recueillis auprès des communautés riveraines, l'existence de certaines plantations dans le parc serait aussi, d'une certaine manière profitable aux agents de l'OIPR. Il y aurait ainsi un « système de rançonnement présumé » des paysans dont les plantations sont à l'intérieur du parc qui consiste à faire payer la somme de 150 000 ou de 300 000 FCFA selon le cas, à un paysan arrêté à l'intérieur du parc.

Un agriculteur explique que les agriculteurs dont les plantations sont considérées comme étant dans le parc n'ont plus droit d'y aller. Cependant, étant donné que les plantations n'ont pas été détruites, leurs propriétaires y vont discrètement. Lorsque ces personnes sont arrêtées par les agents de l'OIPR, elles ont le choix entre payer la somme de 150 000 FCFA sur place et sans reçu de paiement ou être transférées au poste à Duékoué où elles devront payer le double pour être libérées (voir preuve 1).

Preuve 1 : reçu de paiement d'amende (recto et verso)



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Office Ivoirien des Parcs et Réserves

Direction de Zone Ouest

Secteur Mont Péko

Fait en 02 copies les jour, mois et an ci-dessus et avons signé avec le représentant du prévenu

Le représentant du prévenu





Cdt YAO Kouassi Albert
Ingénieur des Techniques des Eaux et Forêts

Duékoué, le 07 Décembre 2021

/MINEDD/OIPR/DZO/SMP

PROCES-VERBAL DE TRANSACTION

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de décembre, entre le Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable représenté par le Directeur Général de l'Office ivoirien des Parcs et Réserves demeurant à Abidjan, exerçant d'une part le pouvoir de contrôle et de police dans les Parc Nationaux et Réserves et d'autres part chargé de la constatation et de la répression des infractions, conformément aux articles 39 et 40 de la loi 2002- 102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des Parcs Nationaux et Réserves naturelles.

Et d'autre part le Sieur:

Au préjudice duquel, il a été relevé le 07 décembre 2021 par procès-verbal N° 11/MINEDD/OIPR/DZO/SMP, dressé par le Cdt YAO Kouassi Albert Ingénieur des Techniques des Eaux et Forêts de classe principale 2^{ème} échelon, matricule 291 821 M, Officier de Police Judiciaire, assermenté près le tribunal de première instance de Toumodi et de Bouaflé, Chef Secteur en service au Secteur Mont Péko ;

Une infraction à l'article, 11 de la loi 2002- 102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des Parc Nationaux et Réserves Naturelles.

Le Sieur sus- cité reconnaît la contravention, il a été convenu, conformément à l'article 108 de la loi N°96- 766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement, que toutes poursuites relatives à cette affaire seraient arrêtées et confiscation des produits saisis serait faite moyennant le paiement d'une amende forfaitaire de trois cent trente mille francs CFA (330 000F CFA).

Source : IDEF, 2022

Ce reçu de paiement indique que la somme de 300 000 FCFA a été payée pour la libération d'un agriculteur arrêté à l'intérieur du parc. Selon [les témoignages 2 et 3](#), s'il avait pu réunir 150 000 FCFA lors de son arrestation, il aurait été libéré immédiatement sans aucun reçu de paiement.

Un agriculteur rencontré dans sa plantation à l'intérieur du parc, explique ceci quand on lui demande s'il n'a pas peur d'être arrêté par les agents de surveillance : « oui, j'ai peur d'être arrêté. Je fais tout pour ne pas que cela arrive. Mais si cela arrive, je vais m'endetter pour payer 150 000 FCFA pour conclure un arrangement. Si je coupe mon cacao ici, je vais rembourser la dette ».

Cet agriculteur indique que c'est l'état d'esprit général des agriculteurs dont les plantations sont à l'intérieur du parc. En témoignent aussi les images de plantations de cacao en cours de renouvellement à l'intérieur du parc (Preuve 2). Ces photos ont été prises par la mission d'observation où l'on peut voir de jeunes plants de cacao plantés en remplacement de pieds de café ou de pieds de cacao vieillissant.



6,891805; -7,232873

18.04.2022 16:08

Duékoué, Côte d'Ivoire

Plantation de cacao en renouvellement à l'intérieur du Mont Péko
(Zone Nord - Bagohouo)



6,891805; -7,232873

18.04.2022 16:08

Duékoué, Côte d'Ivoire

Plantation de cacao en renouvellement à l'intérieur du Mont Péko
(Zone Nord - Bagohouo)

Commentaire de

Preuve 3 : Plantation de cacao à l'intérieur du PNMP, IDEF, avril 2022

l'OIPR

Commentaire 7

Nous nous inscrivons en faux contre ces accusations graves qui n'ont pour objectif que de jeter le discrédit sur les Agents de Direction de zone Ouest. Nous affirmons avec fermeté que de telles pratiques ne sont pas du ressort des Agents de la Direction de Zone Ouest.

Extrait de réactions de l'OIPR, août 2022

4) La commercialisation du cacao issu du parc national du Mont Péko

Comme tout le reste du cacao produit en Côte d'Ivoire, le cacao produit grâce à la déforestation du parc national du Mont Péko est aussi commercialisé. En outre, à la lumière des données collectées par l'OIC, il existe des risques que ce cacao soit commercialisé dans le circuit du cacao certifié.

Le circuit de commercialisation du cacao du PNMP

L'essentiel du cacao produit à l'intérieur du parc national du Mont Péko transite par une poignée de coopératives ayant des magasins relais dans les localités à proximité du parc. La mission d'OIC a pu échanger avec les responsables de 3 coopératives dans 3 localités différentes. La pratique est la même avec 2 modes de commercialisation :

1. les circuits de producteurs engagés dans un « projet de cacao certifié » ; et
2. les autres circuits dits cacao ordinaire

Les coopératives dont les magasins sont situés dans les localités à proximité du parc achètent le cacao quelle que soit la provenance. La distinction se fait après l'achat. Selon qu'il s'agisse de cacao issu d'une plantation engagée dans un projet de certification, le cacao est stocké dans le côté cacao certifié et lorsqu'il provient d'une

plantation non engagée dans le projet (certification), le cacao est stocké dans la partie cacao ordinaire. Les 3 coopératives identifiées dans le cadre de cette mission d'observation sont toutes les 3 certifiées Rainforest Alliance et affiliées à la compagnie Cargill dont elles sont le fournisseur. En fait, c'est toute la difficulté de la traçabilité mise en place par Cargill dont le cas d'étude est analysé ci-dessous.

Cas d'étude de l'approvisionnement de Cargill dans la zone de Duékoué

Pour s'assurer que le cacao qui lui est fourni par ses coopératives partenaires ne provienne pas de zones interdites à la production de cacao comme les parcs et réserves et les forêts classées, Cargill a mis en place un système de traçabilité interne lui permettant de faire du « sourcing direct⁸ ».

- **Fonctionnement de l'étiquette**

Une étiquette (voir preuve 4) avec un numéro de série et un code barre est fournie aux coopératives par Cargill. Elle est utilisée pour sceller un sac de cacao selon sa provenance. De cette façon, Cargill espère s'assurer que le cacao qui lui est fourni provient effectivement des plantations qui ont été préalablement géo référencées. De façon concrète, selon les échanges avec 3 responsables de 3 coopératives différentes, plusieurs lots de cette étiquette sont remis à chaque coopérative partenaire de Cargill. Lorsque le cacao est mis en sac, l'étiquette est mise sur la fermeture pour sceller le sac. Une fois l'étiquette mise sur le sac, il est impossible de l'ouvrir.

Commentaires de Cargill sur le fonctionnement de son système de sceller par étiquette

Les producteurs enrôlés dans le cadre des projets de durabilité disposent d'un identifiant unique permettant d'assurer le suivi des activités de formation et de commercialisation du producteur. Les plantations sont géo localisées pour s'assurer de leur localisation dans des zones autorisées pour la cacaoculture ou identifier les risques liés à la déforestation. Les sacs de cacao sont étiquetés individuellement avec un code-barres et suivis physiquement via notre système jusqu'aux fermes individuelles. Chaque coopérative reçoit un lot de scellés (étiquette contenant le code barre). Le nombre de scellés mis à la disposition de la coopérative est fixé en tenant compte de l'estimation du volume de cacao certifié à livrer à Cargill sur une période déterminée.

Preuve 4 : étiquette de scellé de sac avec numéro de série et code barre, IDEF, avril 2022



⁸ Le sourcing direct, c'est le cacao provenant des coopératives rattachées directement à Cargill. La compagnie estime que c'est du cacao 100% traçable.

- **Limites de l'outil**

Le problème de cet outil, c'est le contrôle. Les coopératives fournisseurs de Cargill achètent du cacao certifié et du cacao ordinaire, donc du cacao de tout venant. Lorsqu'il s'agit de cacao ordinaire, elles ne se préoccupent pas de la zone de provenance. Ensuite le stockage du cacao se fait par la coopérative avec peu, voire aucun contrôle extérieur. Cela donne la possibilité à la coopérative soit de faire du mélange de cacao certifié et du cacao ordinaire, volontairement ou même par erreur. Il s'agit d'un risque important dans le dispositif.

Commentaire de Cargill

Ce commentaire semble TROP général dans la mesure où le risque de mélange lié au non-respect des procédures de stockage ou aux tentatives de fraude tel que décrit est présent dans toutes les coopératives et chez tous les exportateurs. Pour limiter ce risque, nous disposons de scellés qui identifient visuellement les sacs stockés dans le magasin de section et le magasin central et lors des transferts de lots. Par ailleurs, les informations recueillies lors de l'achat de cacao et de l'apposition des scellés sont disponibles dans le système de gestion des flux. La coopérative ne peut vendre sous le label certifié une quantité de cacao supérieure à sa production estimée.

Explication de Cargill sur le système de processus de suivi dans son système de traçabilité

En effet, plusieurs facteurs extérieurs à la coopérative influencent le volume de cacao certifié commercialisé. A l'issue des visites de contrôle et des audits de certification, un volume potentiel certifié est attribué aux producteurs et à la coopérative. Le volume acheté en ordinaire est le solde disponible après soustraction du volume acheté sous forme certifiée du volume potentiel attribué. La coopérative stocke les flux de cacao conformément aux procédures établies et mises en œuvre dans le cadre du processus de certification. Ces procédures font l'objet de contrôles d'application lors des audits de certification et dans le cadre des activités de contrôle interne menées par les coopératives.

- **Risques de fraude**

- ***Risque d'achat du cacao issu du parc***

De l'aveu du responsable de l'une des 3 coopératives, « il y a encore des plantations de cacao à l'intérieur du Parc. » et il ne peut pas dire qu'il est sûr que certains planteurs dont il achète le cacao n'exploitent pas leur plantation de cacao restée à l'intérieur du parc après « les opérations déguerpissement⁹ » par l'OIPR. Le risque d'achat de cacao issu du parc est donc bien réel selon ce responsable de coopérative.

Commentaire de Cargill :

Les plantations géo localisées dans le cadre des projets des certifications font l'objet d'une estimation de rendement. Cette estimation est réévaluée une fois par an dans le cadre des inspections des plantations pour tenir compte des facteurs ayant un impact sur la production (état sanitaire, réduction ou augmentation de la superficie, utilisation des fertilisants ou de produits de protection des cultures). Les activités de contrôle et de suivi des rendements et des livraisons réduisent fortement le risque que certains producteurs commercialisent du cacao issu du parc sous le label certifié ou en ordinaire

- ***Risque que le cacao issu du parc soit stocké en certifié***

⁹ Dans sa volonté de restaurer l'intégrité du parc, le gouvernement a ordonné que les paysans installés à l'intérieur du parc soient délogés. Les services de l'OIPR ont mené des actions de destruction d'abris après l'arrestation du « chef de guerre » Amado Ouérémi qui régnait dans le parc.

<https://news.abidjan.net/articles/504885/le-deguerpissement-du-mont-peko-effectif-avant-janvier-2015-officiel>

Concernant le risque que le cacao issu du parc ne soit stocké en certifié, un autre responsable explique ceci : « normalement on ne peut pas se tromper. Mais si on veut faire du volume en certifié, c'est facile de stocker un cacao ordinaire comme cacao certifié. C'est nous qui remplissons les sacs et scellons avec le numéro de série. ». Concernant le type de cacao que les coopératives fournissent à Cargill, le responsable d'une des 3 coopératives indique ceci : « le cacao certifié, on le livre à Cargill. Le cacao ordinaire que nous achetons, nous l'achetons le plus souvent sur commande de certains pisteurs qui travaillent avec les Libanais¹⁰ dont les magasins sont à Duékoué. Donc en principe, le cacao ordinaire stocké dans nos magasins ne va pas chez Cargill mais chez les pisteurs. Mais il arrive que certains pisteurs ne soient pas en mesure d'acheter tout le stock de cacao ordinaire que nous avons. Dans ce cas, il peut arriver que l'on mélange dans le reste du stock de cacao ordinaire dans le stock de cacao certifié avant de procéder à la mise sac. »

Commentaire de Cargill

Les faits ainsi décrits démontrent une intention manifeste de fraude ou de contournement du système. Le système a le mérite d'exister et de réduire fortement les risques de fraude. Le système peut être amélioré en étant intégré dans le cadre d'un système national de traçabilité utilisant une codification unifiée pour les agriculteurs et partager des données sur l'estimation des rendements et les conditions de production. Les plantations géo localisées dans le cadre de projets de certification font l'objet d'une estimation de rendement. Cette estimation est réévaluée une fois par an dans le cadre des inspections des plantations pour tenir compte des facteurs ayant un impact sur la production (état sanitaire, réduction ou augmentation des surfaces, utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires). Les activités de contrôle et de suivi du rendement et de la livraison réduisent considérablement le risque que certains producteurs commercialisent le cacao du parc sous le label certifié ou ordinaire.

Dans son dernier [rapport sur le cacao durable](#), Cargill écrit dans la partie **Confiance des consommateurs** « Avec 100 % du cacao de notre chaîne d'approvisionnement directe traçable jusqu'au premier point d'achat, nous continuons à développer notre système de traçabilité numérique du premier kilomètre pour couvrir la moitié de notre programme actuel. Pendant ce temps, 49 % de tous nos volumes de cacao cette année étaient certifiés durables par des tiers, ce qui fait référence à des normes de certification telles que Rainforest Alliance et FairTrade. ». Cette déclaration ne comporte aucune nuance et ne laisse aucune place à l'existence d'un quelconque risque. Or, comme cela vient d'être démontré, il y a un, voire plusieurs risques que du cacao fourni à Cargill provienne de sources illégales comme un parc ; en l'occurrence celui du Mont Péko.

Commentaire de Cargill

Cargill - dans le cadre de l'Initiative Cacao et Forêts - s'est engagée à "l'élimination de toute production et de tout approvisionnement en cacao des parcs nationaux et des réserves conformément à la promulgation et à l'application de la politique forestière nationale et au développement de moyens de subsistance alternatifs pour les agriculteurs concernés". Les producteurs membres des coopératives situées dans les zones périphériques du parc participent aux activités de la CCP. A ce titre, ils participent à des projets visant à l'amélioration de leurs revenus et bénéficient des activités de soutien communautaire. Les systèmes de traçabilité et de contrôle déployés permettent d'identifier les flux et de réduire fortement les risques d'intrusion de cacao issu du parc.

¹⁰ Les Libanais sont connus pour être de grands magasiniers de cacao. Ils achètent le cacao auprès des pisteurs, directement auprès des producteurs et certaines coopératives qui n'ont pas de clients au port collectent le cacao auprès de leurs producteurs et le vendent aux libanais.

4. Recommandations

Ce rapport d'Observation Indépendante met en exergue un certain nombre de situations ou de faits qui interpellent l'ensemble des parties prenantes engagées dans la dynamique de lutte contre la déforestation et de la promotion de la production de cacao sans déforestation. C'est pour cette raison que l'Observation Indépendante formule les recommandations à l'ensemble des parties prenantes :

Au gouvernement ivoirien :

- Promouvoir la transparence et l'accès véritable aux informations du secteur cacao¹¹
- Renforcer les moyens des services de l'OIPR pour le contrôle et la surveillance du parc
- Diligenter une enquête sur l'existence d'un « système présumé de paiement de rançon » documentés dans ce rapport d'Observation Indépendante
- Détruire toutes les plantations illégales dans le parc conformément à la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles dont l'article 11 cité au 5.1 du présent rapport « interdit strictement toute forme d'exploitation (...) forestière, agricole, minière (...). »
- Accélérer la mise en œuvre du système de codification unique des producteurs et le déploiement d'un système de traçabilité nationale
- Développer un système national de traçabilité de bout en bout qui suit le cacao depuis la plantation ;
- Enregistrer et immatriculer tous les producteurs de cacao dans la chaîne d'approvisionnement directe et indirecte
- Adopter un système transparent et accessible de surveillance par satellite¹²
- Fournir des cartes actualisées et limites actualisées des forêts et des parcs nationaux notamment aux compagnies¹³

A la compagnie Cargill :

- Renforcer son dispositif de traçabilité notamment le contrôle de terrain en s'appuyant sur un acteur extérieur pour le contrôle et suivi terrain afin de réduire les risques de fraudes
- Réaliser un audit complet des coopératives partenaires de la zone pour s'assurer de la légalité du cacao dans la chaîne d'approvisionnement
- Ne pas s'approvisionner auprès de fournisseurs qui font du certifié et en même temps de l'ordinaire. Cela augmente les risques de mélange et donc de fraude

Aux standards de certification, notamment Rainforest Alliance :

- Revoir et renforcer le dispositif de contrôle de terrain en y intégrant le contrôle par des acteurs extérieurs indépendants
- Conduire une mission et produire une analyse spécifique aux risques de fraudes sur l'entrée de cacao illégal du Mont Péko dans les circuits d'approvisionnement des coopératives autour du Parc National

A l'Union Européenne, dans le cadre de son nouveau règlement sur les produits zéro-déforestation :

- S'assurer qu'il y a ou soutien adéquat, soit par les compagnies soit par la coopération européenne, pour permettre la mise en conformité des produits des petits exploitants avec les exigences définies dans le nouveau règlement de l'UE afin de produire de manière durable et sans déforestation. Ceci

¹¹ Les courriers envoyés aux services de l'administration n'ont jamais reçu de réponses. Cette volonté ou cette absence de volonté de transparence nuit grandement au bon fonctionnement de la filière cacao

¹² Y compris une alerte de déforestation, qui sera rendue publique pour toutes les parties prenantes afin de mesurer et de suivre les progrès vers l'objectif global de réduction de la déforestation

¹³ Afin qu'elles puissent mieux prendre en compte les risques liés à certains de leurs fournisseurs

commencera avec une identification des besoins concrets des petits exploitants pour rentrer en conformité avec le nouveau règlement

- Mettre en place, dans l'Observatoire Forêts prévue par la Commission européenne, un système de vérification par personne physique des données satellitaires
- Prendre en compte les données de l'Observation indépendante de cacao (OIC) dans le processus d'évaluation de pays mentionné dans l'article 27 du règlement
- Faire en sorte que les rapports d'OIC soient considérés comme une source fiable pour le travail des autorités compétentes

5. Conclusion

La mission d'Observation Indépendante dont l'objectif était de suivre notamment le circuit de commercialisation du cacao produit dans le Parc National du Mont Péko a mis en exergue des faits précis. Elle apporte la preuve de l'existence de plantation de cacao à l'intérieur du parc. Elle démontre également, grâce aux entretiens individuels auprès d'acteurs locaux¹⁴, que les infiltrations dans le parc par les producteurs de cacao sont sanctionnées par des paiements officiels et officieux. Ce rapport révèle aussi que le Parc National du Mont Péko a connu sa forte dégradation à partir de 2010 soit après la crise politique de 2002 à 2010.n'

Dans ce rapport, il y a des preuves sur la manière dont l'OIPR gère la surveillance du parc. Il y a également des éléments précis sur le fait qu'au moins un grand groupe, à savoir Cargill, signataire du cadre d'action commune de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF), se fournit en cacao auprès de coopératives alors qu'il y a un grand risque à cause de la proximité avec le parc et que la traçabilité ne permet pas d'écarter le risque d'achat de cacao issu du parc. Enfin, ce rapport apporte quelques éléments d'explication pour comprendre l'accélération de la déforestation à partir de janvier 2020.

Ce rapport est une aide à la décision car mettant à la disposition des décideurs des informations fiables et vérifiables. Au moment où l'Union européenne est engagée dans un processus d'adoption d'un règlement sur les produits liés à la déforestation et, dans un contexte de discussions de haut niveau pour une filière cacao durable et sans déforestation, il est nécessaire que les parties prenantes aient connaissance des faits mentionnés dans ce rapport. Ainsi, des actions plus concrètes pourraient être décidées pour mieux lutter contre la déforestation.

¹⁴ Responsables de coopératives et producteurs de cacao

6. Annexes

A propos de l'Observation Indépendante du Cacao (OIC)

IDEF exerce sa mission d'Observation Indépendante (OI) conformément à la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier et au décret n°2021-441 du 08 septembre 2021 portant modalités d'exercice de l'Observation Indépendante.

L'article 1 du code forestier définit l'OI comme « **la mission non régalienne d'observation des activités forestières et agroforestières effectuée par une organisation de la société civile** en vue de recueillir et de partager des informations crédibles et vérifiables sur la gestion forestière pour l'amélioration de la gouvernance forestière. »

L'article 15 précise que « La gestion du domaine forestier national fait l'objet d'Observation Indépendante dans le respect de la réglementation en vigueur. Les modalités de mise en œuvre de cet article sont précisées par voie réglementaire. » Et, conformément à cet article, la pratique de l'OI se fait selon les modalités définies par le décret n°2021-441 du 08 septembre 2021 portant modalités d'exercice de l'Observation Indépendante.

L'article 4 de ce décret distingue deux types d'OI : **l'Observation Indépendante mandatée ou externe**.

Concernant l'Observation Indépendante mandatée, l'article 1 indique qu'elle « se fait **avec l'établissement préalable d'une convention** entre le propriétaire ou gestionnaire de la forêt et l'Observateur Indépendant, laquelle précise le champ d'action de l'Observateur Indépendant et les modalités garantissent son autonomie vis-à-vis de l'administration forestière ». Quant à l'Observation Indépendante externe, elle est désignée comme « l'Observation Indépendante qui se fait **sans l'établissement préalable d'une convention** entre le propriétaire ou l'administration forestière et l'Observateur Indépendant. »

Selon l'article 6 de ce décret, « **tout Observateur Indépendant a accès à l'ensemble du domaine forestier national**, les sites liés aux activités forestières et aux Agro-forêt ainsi qu'aux documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission selon la réglementation en vigueur. La réponse à toute demande d'accès aux sites ou aux documents appartenant à l'administration ou aux privés ne doit pas accéder un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande. »

IDEF pratique l'Observation Indépendante Externe depuis 2017 avec l'appui technique de l'ONG britannique Resource Extraction Monitoring (REM). Tous les rapports mentionnés ici sont accessibles sur le site de [REM](#) et celui de www.ongidef.org dans la partie « *nos publications* ».

[Liste des coopératives certifiées autour du PNMP](#) ¹⁵

¹⁵ Source www.rainforest-alliance.org